



L'insertion professionnelle

des jeunes : adresses utiles en Bretagne

SOMMAIRE

1 – Les professionnels de l'insertion

- 1-1 Mission de lutte contre le décrochage scolaire
- 1-2 Missions locales
- 1-3 Pôle emploi
- 1-4 Compétences clés

2 – Des contrats de travail favorisant l'insertion

- 2-1 Les Contrats par alternance
- 2-2 Les Contrats d'insertion par l'emploi

3 – Mesures d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle

- 3-1 Mesures spécifiques aux jeunes
- 3-2 Autres mesures

4 – Financements (sans accompagnement) pour le retour à l'emploi

- 5 – Financements pour les formations
- 5-1 Aides du Conseil régional de Bretagne
- 5-2 Aides départementales

A CONSULTER :

Guide « 16/25 ans ou demandeurs d'emploi : les dispositifs emploi et formation »

Vous y trouverez une fiche descriptive de chaque contrat et autres mesures citées dans ce document (dossier en consultation dans le réseau Information Jeunesse)

Alternance et apprentissage

Fiche Actuel CIDJ 1.42

La formation continue : mode d'emploi

Fiches Actuel CIDJ et Actuel Bretagne 4.0

Trouver un emploi

Fiches Actuel CIDJ et Actuel Bretagne 3.02

Trouver un emploi sans diplôme

Fiche Actuel CIDJ 3.03

Trouver un emploi avec les contrats aidés

Fiche Actuel CIDJ 3.04

Réorientation et alternatives

Fiche Actuel Bretagne 1.17

Sorti de l'école sans diplôme ni qualification ? Les jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion, ont droit à un accompagnement vers l'emploi durable.

Vous trouverez dans ce document des contacts de structures et des mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle (notamment via des formations). Ces mesures concernent les jeunes de 16 à 25 ans mais aussi les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté d'insertion.

1 – Les professionnels de l'insertion

1-1 Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Dans les collèges et lycées, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a pour objectifs de :

- Prévenir le décrochage scolaire
- Faciliter l'accès au diplôme et à la qualification
- Contribuer à la sécurisation des parcours de formation

Avant toute entrée dans une action de la MLDS, un entretien de situation est réalisé avec le conseiller d'orientation psychologue pour travailler sur le projet du jeune et lui proposer :

- un retour en formation,
- une aide à l'insertion professionnelle, notamment si le jeune a déjà un diplôme,
- une action MLDS spécifique ou une mesure proposée par un autre réseau (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (voir p. 5), contrat de professionnalisation ...)

Les actions MLDS s'adressent aux jeunes de 16 ans et plus en voie de déscolarisation ou sortis depuis moins d'un an du système scolaire et sans possibilité immédiate de poursuite d'étude ou d'insertion professionnelle. Elles s'adressent en priorité aux jeunes sans qualification. Ces actions proposent un renforcement des connaissances, un dispositif d'alternance entre l'établissement et le milieu professionnel, une préparation active de l'orientation et un accompagnement personnalisé.

Vous pouvez également contacter le CIO de votre secteur géographique, qui vous orientera vers un point accueil MLDS (Voir Fiche Actuel Bretagne 1.03 « L'orientation : adresses utiles en Bretagne »).

Les contacts indiqués ci-dessous pour chaque point-accueil MLDS sont ceux des animateurs (trices) qui assurent le suivi des jeunes.

Points-Accueil MLDS - Réseau Public

-> www.ac-rennes.fr / Actions éducatives et pédagogiques / Réussite éducative / Persévérance scolaire



COTES D'ARMOR

MLDS de Dinan

Lycée La Fontaine des Eaux
22100 Dinan
02 96 87 10 34
-> ce.mlds-dinan@ac-rennes.fr

MLDS de Guingamp

Lycée professionnel Jules Verne
Route de Corlay
22205 Guingamp
02 96 43 71 32
-> ce.mlds-guingamp@ac-rennes.fr

MLDS de Lannion

Collège Charles Le Goffic
7 rue Pen Ar Stang - BP 149
22302 Lannion
02 96 37 10 41
-> ce.mlds-lannion@ac-rennes.fr

MLDS de Saint-Brieuc

C.I.O.
36 rue Henri Wallon
22000 Saint-Brieuc
02 96 62 21 69
-> ce.mlds-stbrieuc@ac-rennes.fr

FINISTERE

MLDS de Brest

Lycée Vauban
Rue de Kérichen - BP 62506
29225 Brest Cedex 2
02 98 03 64 64
-> ce.mlds-brest@ac-rennes.fr

MLDS de Carhaix

C.I.O.
Maison des services publics
Place de la Tour d'Auvergne
29270 Carhaix Plouguer
02 98 62 00 82
-> ce.mlds-morlaix@ac-rennes.fr

MLDS de Morlaix

Lycée Tristan Corbière
16 rue de Kervéguen - BP 17141
29671 Morlaix
02 98 62 00 82
-> ce.mlds-morlaix@ac-rennes.fr

MLDS de Quimper

Lycée Yves Thépot
28 avenue Yves Thépot
29000 Quimper
02 98 90 96 28
-> ce.mlds-quimper@ac-rennes.fr

ILLE ET VILAINE

MLDS de Dol de Bretagne

Lycée Alphonse Pellé
35120 Dol de Bretagne
02 99 48 01 22
-> ce.mlds-dinan@ac-rennes.fr

MLDS de Fougères

Collège Thérèse Pierre
26 bis rue Duguay Trouin - BP 10133
35301 Fougères Cedex
02 99 99 23 85
-> ce.mlds-fougères@ac-rennes.fr

MLDS de Redon

C.I.O.
4 bis rue Joseph Lamour de Caslou
35600 Redon
02 99 71 35 60
-> ce.mlds-redon@ac-rennes.fr

MLDS de Rennes

Lycée professionnel Jean Jaurès
24 rue Victor Rault - BP 80533
35205 Rennes Cedex
02 99 65 65 64
-> ce.mlds-rennes@ac-rennes.fr

MLDS de Saint-Malo

C.I.O.
Résidence Les Marines de Chasles
26 quai du Val
35400 Saint-Malo
02 99 56 76 75
-> ce.mlds-stmalo@ac-rennes.fr

MLDS de Vitré

Lycée professionnel La Champagne
2 rue du Sergent Harris - BP 70609
35506 Vitré
02 99 75 07 97
-> ce.mlds-vitre@ac-rennes.fr

MORBIHAN

MLDS de Auray

Lycée professionnel Bertrand Du Guesclin
50 rue Pierre Allio
56406 Auray
02 97 24 06 53
-> ce.mlds-auray@ac-rennes.fr

MLDS de Lorient

Collège Kerentrech
36 rue Jules Simon
56100 Lorient
02 97 21 98 20
-> ce.mlds-lorient@ac-rennes.fr

MLDS de Pontivy

Lycée professionnel du Blavet
43 rue Charles Gounod
56306 Pontivy cedex
02 97 25 35 40
-> ce.mlds-pontivy@ac-rennes.fr

MLDS de Vannes

Lycée Alain René Lesage
20 rue Winston Churchill
56017 Vannes
02 97 46 08 26
-> ce.mlds-vannes@ac-rennes.fr

Points - Accueil MIJEC (Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique) - Réseau Privé

-> www.mijec-bretagne.org

COTES D'ARMOR

MIJEC du bassin de Dinan

Lycée Les Cordeliers
Place des Cordeliers - BP 63
22102 Dinan
02 96 85 89 00
-> mijec.dinan@gmail.com



MIJEC du bassin de Guingamp

Lycée Notre Dame
21 rue des Capucins – BP 30541
22205 Guingamp cedex
02 96 40 21 79
-> mijecguingamp@hotmail.fr

MIJEC du bassin de Rostrenen/Carhaix/Gourin

Groupe scolaire Notre Dame de Campostal et Gouarec
Place du bourg coz
22110 Rostrenen
02 96 29 00 34
-> mijecrostrenen@gmail.com

MIJEC du bassin de Saint-Brieuc

Lycée Sacré-Cœur La Salle
2 boulevard Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle – BP 305
22003 Saint-Brieuc Cedex 1
02 96 68 39 43
-> mijec.st-brieuc@wanadoo.fr

MIJEC du bassin de Lannion/Pommerit

Lycée Saint Joseph Bossuet
38 rue Jean Savidan - BP 40434
22304 Lannion cedex
06 81 31 21 76
-> mijec.lannion@gmail.com

FINISTERE

MIJEC du bassin de Brest

15 place Sanquer
29200 Brest
02 98 33 75 70
-> mijecbrest@gmail.com

MIJEC du pays de Morlaix

Lycée Notre Dame du Mur - Le Porsmeur
19 rue du Pouffanc
29600 Morlaix
02 98 88 94 84
-> mijec@ecmorlaix.fr

MIJEC du bassin de Quimper

Lycée Sainte Thérèse
56 avenue de Remscheid
29337 Quimper cedex
02 98 90 01 67
-> mijec.quimper@gmail.com

ILLE ET VILAINE

MIJEC du bassin de Rennes

Ecole Saint Laurent
9 rue Franz Heller
35700 Rennes
02 99 38 20 28
-> mijecrennes@yahoo.fr
-> http://mijecrennes.asso35.fr

MIJEC du bassin de Fougères

Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier – Site Saint-Joseph
42 route de St James
35300 Fougères
06 40 60 95 73
-> mijec.fougeres@gmail.com

MIJEC du bassin de Redon

Collège Le Cleu St Joseph
22 rue Saint-Michel
35600 Redon
02 99 72 31 76
-> mijec.redon@gmail.com

MIJEC du bassin de Vitré

Lycée des Métiers Jeanne d'Arc
1 boulevard Châteaubriant – BP 90326
35503 Vitré
02 99 75 38 79
-> mijecvitre@gmail.com

MIJEC du bassin de Saint-Malo – Dol de Bretagne

Lycée Institution Saint-Malo La Providence
2 rue du Collège – CS 31863
35418 Saint-Malo Cedex
02 99 40 69 68
-> mijecsaintmalo@ism-lapro.fr

MORBIHAN

MIJEC du bassin d'Auray

Lycée Sainte-Anne-Saint-Louis
15 rue du Jeu de Paume – BP 210
56402 Auray cedex
02 97 24 15 17 – 07 83 63 78 56
-> mijecvannes@gmail.com

MIJEC du bassin de Lorient/Ploemeur

2 rue des Ormes
56270 Ploemeur
02 97 21 37 59
-> mijec.lorient@wanadoo.fr

MIJEC du bassin de Ploërmel

2 rue du Général Dubreton
56801 Ploërmel
02 97 73 25 10
-> mijec-ploermel@lycee-lamennais.com

MIJEC du bassin de Pontivy

Lycée Jeanne d'Arc Saint Ivy
29 rue Abbé Martin
56300 Pontivy
02 97 25 72 89
-> mijec.pontivy@enseignement-catholique.bzh

MIJEC du bassin de Vannes

Lycée Saint Georges
16 rue du Maréchal Foch
56000 Vannes
07 83 63 78 56
-> mijecvannes@gmail.com

1-2 Missions locales

Les Missions Locales (M.L.) accueillent, informent, orientent et accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en difficulté d'insertion professionnelle. Elles proposent à chaque jeune un accompagnement personnalisé dans la construction de son parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En lien avec les partenaires locaux, les Missions Locales recherchent des réponses adaptées aux difficultés que rencontrent les jeunes aussi bien dans les domaines de l'emploi, de la formation, que dans les domaines de la santé, du logement, des ressources financières, ainsi qu'en ce qui concerne l'accès aux droits et à l'autonomie.

17 Missions Locales couvrent l'ensemble de la Bretagne avec plus de 300 points d'accueil de proximité. La Mission Locale la plus proche de chez vous pourra vous transmettre les coordonnées de ces antennes et de ces points d'accueil.

-> www.missions-locales-bretagne.fr



COTES D'ARMOR

M.L. du Pays de Dinan

5 rue Gambetta
22100 Dinan
02 96 85 32 67
-> mldinan@mldinan.fr
-> www.missionlocale-paysdedinan.fr

M.L. Ouest Côtes d'Armor

MDEFP
1 rue du Muguet – CS 40131
22301 Lannion Cedex
02 96 46 40 09
-> lannion@mloca.fr
-> www.missionlocaleoca.com

M.L. du Pays de Saint Brieuc

47 rue du Docteur Rahuel
22000 Saint-Brieuc
02 96 68 15 68
-> siege@mlstbrieuc.fr
-> www.mlstbrieuc.fr

FINISTERE

M.L. Centre Ouest Bretagne

36 rue de l'Eglise – BP 220
29834 Carhaix-Plouguer cedex
02 98 99 15 80
-> contact@missionlocalecob.bzh
-> www.missionlocalecob.bzh

M.L. du Pays de Brest

7 rue de Keravel
29200 Brest
02 98 43 51 00
-> contact@mission-locale-brest.org
-> www.mission-locale-brest.org

M.L. du Pays de Cornouaille

10 place Louis-Armand
29000 Quimper
02 98 64 42 10
-> cornouaille@mlpc.asso.fr
-> www.mlpc.asso.fr

M.L. du Pays de Morlaix

ZA La Boissière - Rue Jean-Caërou
29600 Morlaix
02 98 15 15 50
-> contact@mlpm29.org

ILLE ET VILAINE

M.L. du Pays de Fougères

La Cristallerie
19 rue Hippolyte Réhault
35300 Fougères
02 30 27 01 60
-> contact@mlf.bzh
-> ml-fougeres.com

M.L. du Pays de Redon et de Vilaine

3 rue Charles Sillard – CS 60287
35602 Redon Cedex
02 99 72 19 50
-> mlprv@ml-redon.com
-> ml-redon.com

M.L. du Bassin d'Emploi de Rennes

7 rue de la Parcheminerie
35100 Rennes
02 99 78 00 78
-> contact@mlrennes.org
-> mlrennes.org

M.L. du Pays de St-Malo

35 avenue des Comptoirs
35400 Saint-Malo
02 99 82 86 00
-> webcontact@mlstmallo.bzh
-> www.mlstmallo.bzh

M.L. du Pays de Vitré

9 place du Champ de Foire
35500 Vitré
02 99 75 18 07
-> contact@missionlocale-paysdevitre.fr
-> missionlocale-paysdevitre.fr

MORBIHAN

M.L. Pays d'Auray

La Parco Pointer
14 rue François Mitterrand - BP 80234
56402 Auray cedex
02 97 56 66 11
-> mlaury@wanadoo.fr

M.L. du Pays de Lorient

44 avenue de la Marne
56100 Lorient
02 97 21 42 05
-> contact@mlorient.org
-> www.mlorient.org

M.L. du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

9 rue du Val - BP 120
56804 Ploermel Cedex
02 97 73 57 00
-> ml-ploermel@mlceb.org

M.L. Centre Bretagne

13 bis rue Saint-Jory
56300 Pontivy
02 97 25 38 35
-> pontivy@ml-cb.fr
-> www.ml-cb.fr

M.L. du Pays de Vannes

22 avenue Victor Hugo
56000 Vannes
02 97 01 65 40
-> mlpv@mlpv.org
-> www.mlpv.org

1-3 Pôle emploi

Pôle emploi propose différentes prestations d'aide à la recherche d'emploi ou à l'accès à une formation. L'espace Jeunes de Pôle emploi présente les mesures, dispositifs et actualités à destination du public jeune.

www.pole-emploi.fr / Candidat (en bas de page) / Mes conseils / Espace jeunes.

Retrouvez aussi les outils de Pôle emploi et de ses partenaires pour améliorer les candidatures, se préparer à l'entretien, se renseigner sur les formations... sur l'Emploi Store : www.emploi-store.fr.

Pour en savoir plus, consultez la fiche Actuel CIDJ 3.02 « **Trouver un emploi** »

A qui s'adresser ? : Pôle emploi (voir la fiche Actuel Bretagne 3.02 « **Trouver un emploi, adresses utiles en Bretagne** »).



1-4 Compétences clés

Compétences clés est un dispositif de formation individualisé qui permet d'acquérir des compétences de bases. Il s'adresse à toute personne peu ou pas qualifiée ayant un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi validé par un conseiller de Pôle emploi, de la Mission locale ou de Cap emploi. Plus d'informations sur le dispositif Compétences clés dans la fiche Actuel Bretagne 4.811 « Les compétences de base : se former en Bretagne ».

2 – Des contrats de travail favorisant l'insertion

2-1 – Les contrats par alternance

Le Contrat d'apprentissage

► Pour préparer un diplôme tout en apprenant un métier. Il s'adresse aux 16/30 ans (dans le cadre d'une expérimentation en Bretagne comme dans 8 autres régions, l'accès à l'apprentissage est élargi jusqu'à 30 ans (au lieu de 25 ans) jusqu'au 31 décembre 2019). Il est sans limite d'âge pour les travailleurs reconnus handicapés. Il se prépare en CFA (Centre de formation d'apprentis) ou en section d'apprentissage. Un contrat doit être signé avec un employeur pour pouvoir s'inscrire en centre de formation.

Pour en savoir plus : voir la fiche Actuel CIDJ 1.42 « Alternance et apprentissage ».

A qui s'adresser ? : Dans les CFA ou sections d'apprentissage. Vous trouverez leurs contacts dans les fiches Actuel Bretagne par métier : y sont recensées les formations par apprentissage.

Plus d'information sur :

-> www.travail-emploi.gouv.fr / Formation professionnelle / Se former en alternance.

-> www.bretagne.bzh / Les politiques / Formation et orientation / l'apprentissage, un choix gagnant.

Le Contrat de professionnalisation

► Pour préparer un diplôme tout en apprenant un métier. Il s'adresse aux 16-25 ans, aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, aux bénéficiaires de certaines allocations (RSA, ASS, AAH), et aux personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé. C'est un contrat à durée déterminée (de 6 mois minimum à 12 mois, voire 24 mois dans certains cas) ou indéterminée au cours duquel le salarié suit une formation sanctionnée par une qualification professionnelle reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle.

Pour en savoir plus : voir la fiche Actuel CIDJ 1.42 « Alternance et apprentissage ».

A qui s'adresser ? : Aux centres de formation (voir les fiches Actuel Bretagne par métier recensant l'offre de formation en Bretagne, dans lesquelles sont mentionnées, entre autres, les formations en contrat de professionnalisation).

Plus d'information sur :

-> www.travail-emploi.gouv.fr / Formation professionnelle / Se former en alternance.

2-2 Les contrats d'insertion par l'emploi

Le Contrat unique d'insertion (CUI)

Attention : importants changements attendus début 2018

► Pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

C'est un contrat de travail qui prendra la forme du CUI-CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour le secteur non marchand et du CUI-CIE (Contrat Initiative Emploi) pour le secteur marchand (*attention, le CUI-CIE devrait disparaître en 2018*).

Le CUI peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. S'il s'agit d'un CDD, le contrat de travail est conclu pour 6 mois minimum dans la limite de 24 mois, à raison de 20 h minimum par semaine. (Possibilités de dérogation à la durée maximale de 24 mois).

A noter : en septembre 2017, le Gouvernement a annoncé que 200 000 contrats aidés seraient financés en 2018, **uniquement dans le secteur non marchand (CUI-CAE)**. Ils concerneront prioritairement **les jeunes en insertion et les chômeurs de longue durée**, cibleront prioritairement les secteurs de **l'urgence sanitaire et sociale et de l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire**, et s'effectueront prioritairement dans les **communes rurales et l'Outre-mer**.

Pour en savoir plus : voir la fiche Actuel CIDJ 3.04 « Trouver un emploi avec les contrats aidés ».

A qui s'adresser ? : Conseil départemental (pour les bénéficiaires du RSA) – Pôle emploi (voir fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi ») ou Mission locale (voir p.3-4) – Cap emploi pour les travailleurs handicapés (voir fiche Actuel Bretagne 5.584 « L'emploi et la formation des personnes handicapées »

-> www.travail-emploi.gouv.fr - www.pole-emploi.fr

PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat)

► Pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté par un mode de recrutement sans concours dans la Fonction publique.

C'est un contrat de droit public de 1 à 2 ans pour les 16 à 28 ans, sortis du système scolaire, sans diplôme ni qualification ou pour les personnes âgées d'au moins 45 ans en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de certaines allocations (RSA, ASS ou AAH). Il alterne formation et stage.

Pour en savoir plus : voir la fiche Actuel CIDJ 3.04 « Trouver un emploi avec les contrats aidés ».

A qui s'adresser ? : au Pôle Emploi (voir fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi »), aux Missions locales (voir dans cette fiche, p.3-4), aux Administrations (voir fiches Actuel Bretagne 2.01-2.02-2.03 « Travailler dans la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière »)

3 – Mesures d'accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelle

Pour les mesures d'accompagnement dans le cadre de Pôle Emploi, voir les fiches Actuel CIDJ 3.02 « Trouver un emploi » et Actuel CIDJ 3.04 « Trouver un emploi avec les contrats aidés ».

Consultez également le guide « 16-25 ans ou demandeurs d'emploi : les dispositifs Emploi et Formation » dans le réseau information jeunesse.

Vous trouverez ci-dessous d'autres mesures d'accompagnement :

3-1 Mesures spécifiques aux jeunes

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)

► Pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, confrontés à un risque d'exclusion professionnelle, vers l'emploi et l'autonomie. Il s'agit d'un contrat d'engagements signé entre le bénéficiaire et la Mission locale qui détermine les phases d'un parcours d'accompagnement en fonction de la situation et les besoins du jeune. Ce contrat peut donner lieu à une allocation.

Chaque phase d'accompagnement peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles (y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel), des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel, et des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

Les phases d'accompagnement successives peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois.



A noter : depuis le 1^{er} janvier 2017, le « parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » mis en place par la loi du 8 août 2016, remplace le Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Les CIVIS conclus avant le 1^{er} janvier 2017 sont pérennisés jusqu'au terme du contrat.

A qui s'adresser ? : Aux Missions locales (Contacts p. 3-4)

Garantie jeunes

► Pour permettre l'insertion durable dans l'emploi ou l'entrée en formation.

La Garantie Jeunes s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans inclus qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (ou NEET = Neither in Employment nor in Education or Training), qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leur part. Leurs ressources ne doivent pas dépasser le plafond de revenu du RSA pour une personne seule (soit 480,02 € au 1^{er} septembre 2017) et ils doivent être prêts à s'engager dans un accompagnement intensif. La Garantie Jeunes est à la fois un accompagnement individuel et collectif permettant l'accès à des expériences professionnelles ou de formation en vue de construire ou consolider un projet professionnel, ainsi qu'une garantie de ressources par une allocation mensuelle.

Pour en savoir plus : voir fiche Actuel CIDJ 3.04 « Trouver un emploi avec les contrats aidés ».

A qui s'adresser ? : Aux Missions locales (voir p. 3-4)

Déclic pour l'action

► Pour permettre à des jeunes en démarche d'insertion accompagnée de bénéficier de prestations pour ouvrir et valider des pistes d'insertion professionnelle.

Déclic pour l'action est un ensemble de prestations proposées par l'AFPA et mobilisées par les conseillers Mission Locale ou EPIDE pour les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ces prestations peuvent être des ateliers d'aide à la construction du projet ou des services comme l'accès à un hébergement dans certains centres AFPA ainsi que l'accès à la restauration.

Pour en savoir plus : <http://declicpourlaction.campus-formations.fr>.

A qui s'adresser ? : aux Missions locales (voir p. 3-4) ou en centre EPIDE (voir p. 8)

L'Emploi d'avenir

Attention : ce dispositif devrait disparaître en 2018

► Pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes en difficulté.

Il permet de bénéficier d'un contrat de travail qui peut être soit un CDI, soit un CDD de 1 à 3 ans, à temps plein en règle générale. Le contrat est conclu sous la forme d'un contrat unique d'insertion (CUI), voir plus haut, Chapitre 2-2 - « Les contrats d'insertion par l'emploi ».

Destinés aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) :

- sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP et n'étant ni en emploi, ni en formation

- présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi
- avec une priorité pour les jeunes habitants dans un des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer.

A titre exceptionnel, le titulaire d'un diplôme jusqu'au niveau bac+3 peut être concerné s'il habite dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville, une zone de revitalisation rurale ou en outre-mer.

A qui s'adresser ? : Aux Missions locales (voir p. 3-4), à Pôle emploi (voir fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi »), à Cap emploi (voir fiche Actuel Bretagne 5.584 « L'emploi et la formation des personnes handicapées »)

-> www.travail-emploi.gouv.fr

CUI-CIE Starter

Attention : ce dispositif devrait disparaître en 2018

► Pour faciliter le recrutement de jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Le CIE Starter, comme tout CUI-CIE (voir plus haut, Chapitre 2-2 - « Les contrats d'insertion par l'emploi »), est un contrat de travail conclu en CDI ou CDD.

Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et embauchés par un employeur du secteur marchand.

A qui s'adresser ? : Conseil départemental (pour les bénéficiaires du RSA) – Pôle emploi (voir fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi ») ou Mission locale (voir p.3-4) – Cap emploi pour les travailleurs handicapés (voir fiche Actuel Bretagne 5.584 « L'emploi et la formation des personnes handicapées »)

-> www.travail-emploi.gouv.fr

Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)

► Pour permettre à des jeunes diplômés d'origine modeste et qui entrent sur le marché du travail de bénéficier d'une aide à l'insertion. L'aide s'adresse aux jeunes issus de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement scolaire, âgés de moins de 28 ans, ayant suivi une formation à finalité professionnelle depuis moins de 4 mois à la date de la demande, n'étant plus en formation et recherchant pour la première fois un emploi. Le bénéficiaire doit avoir été boursier durant la dernière année de son cursus, ou, pour les diplômés par la voie de l'apprentissage, justifier de faibles ressources. Le montant de l'aide varie selon la situation du jeune. Elle est versée pendant une durée maximale de 4 mois, et n'est pas cumulable avec le RSA, la Garantie jeunes, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

A qui s'adresser ? :

-> www.etudiant.gouv.fr/arpe (pour les jeunes issus de l'enseignement supérieur)

-> www.education.gouv.fr/arpe (pour les jeunes issus de l'enseignement scolaire)

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

► Pour prévenir le décrochage scolaire, faciliter l'accès au diplôme et à la qualification et contribuer à la sécurisation des parcours de formation.

- Jeunes de 16 ans et plus en voie de déscolarisation ou sortis depuis moins d'un an du système scolaire, sans possibilité immédiate de poursuite d'étude ou d'insertion professionnelle. La MLDS s'adresse en priorité aux jeunes sans qualification.

Le jeune bénéficie d'un entretien de situation conduit sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, par le conseiller d'orientation psychologue en collaboration avec l'animateur/formateur MLDS. Lors de cet entretien, peut être proposé au jeune un retour en formation, une aide à l'insertion professionnelle ou une action MLDS spécifique :

- Actions d'accueil et de remobilisation (AAR) : pour préparer son entrée dans une formation qualifiante ou poursuivre une formation.

- Module de re-préparation à l'examen par alternance (MOREA) pour des élèves ayant échoués à un examen et qui souhaitent le préparer à nouveau, tout en restant scolarisés en formation.

A qui s'adresser ? Etablissement d'origine, Centre d'Information et d'Orientation (CIO) - (Voir fiche Actuel Bretagne 1.03 « L'orientation : adresses utiles en Bretagne »), Points d'accueil MLDS (p.1)

Formation « Jeunes diplômés » (Institut de Locarn)

► Pour permettre aux jeunes de reprendre confiance en eux et d'être accompagnés afin d'intégrer le monde du travail.

Conditions d'éligibilité :

- être inscrit dans un Pôle emploi breton

- avoir un niveau bac minimum

Le dispositif comprend 31,5 journées (250 h) en centre de formation et 2 semaines de stages (70h).

Le programme pédagogique comprend 4 blocs de formation :

- le développement personnel

- la découverte du monde de l'entreprise

- l'environnement contextuel de l'entreprise



- les techniques, méthodes et outils de recherche et de préparation aux entretiens et au recrutement
La formation est rémunérée par Pôle emploi, sous conditions.

A qui s'adresser ? :

Institut de Locarn (EURL Collège Stratégique de Locarn) -
Kerhunou
22340 LOCARN
02 96 57 42 42
-> administration@institut-locarn.bzh
-> www.institut-locarn.bzh
Ou Pôle emploi (voir fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi »)

Fonds d'aide aux jeunes (Conseil départemental 22)

► Pour soutenir et accompagner les jeunes en difficulté dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Concerne les jeunes de 18 à 25 ans, aux ressources faibles voire nulles (maximum le RSA socle majoré de 25 %) et qui connaissent des difficultés financières relatives à la subsistance ou à la réalisation de leur parcours d'insertion. Les jeunes ne doivent pas être bénéficiaires du RSA.

La demande du FAJ peut concerner :

- l'insertion professionnelle (transports, vêtements professionnels...), l'accès à l'emploi ou à la formation

- l'insertion sociale, frais liés à la vie quotidienne, à la santé

L'aide est évaluée en fonction de la situation du jeune. Le FAJ est sollicité par la Mission locale qui suit le jeune.

A qui s'adresser ? A la Mission Locale (voir p. 3-4).

Avenir jeunes 29 (Conseil départemental 29)

► Pour soutenir et accompagner les jeunes sortis du système scolaire, et aux ressources modestes, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Concerne les jeunes de 18 à 25 ans révolus en insertion, sortis du système scolaire et universitaire, en recherche d'emploi ou de formation qualifiante et en situation de séjour régulier en France.

Jeunes à partir de 16 ans sous certaines conditions.

Conditions de recevabilité :

- Habiter dans le Finistère

- Disposer de ressources inférieures au plafond CMU (couverture maladie universelle), hors aide au logement

- Fournir un avis de non-imposition des parents pour tout jeune hébergé

Avenir jeunes 29 comprend 3 types d'aides :

- Allocation projet jeune, activable lorsqu'une aide sur la longue durée (de 1 mois à 3 mois renouvelables dans la limite de 9 mois maxi par an) s'avère nécessaire dans le cadre d'un projet d'insertion construit, doté d'objectifs et d'indicateurs de résultats quantifiables et contractualisés.

L'allocation est obligatoirement validée ou supervisée par la Mission locale.

- Aide au permis de conduire, sollicitée dans le cadre d'un accompagnement par la Mission locale et d'un projet professionnel faisant l'objet d'un accompagnement contractualisé, ou d'une action de formation qualifiante dans un métier nécessitant le permis. Les ressources du jeune et de sa famille, ainsi que l'aide de l'Etat « permis à un euro par jour » (<http://www.permisdeconduire.gouv.fr> / Passer son permis / Le permis à 1 euro par jour) doivent être mobilisées en priorité.

- Aides ponctuelles, pour faire face à des besoins temporaires (urgence, subsistance). Ces aides sont attribuées en contrepartie d'un minimum d'engagements pris par le jeune. Elles peuvent intervenir à titre exceptionnel en complément d'une allocation projet jeune pour faire face à un incident de parcours.

A qui s'adresser ? A la Mission Locale (voir p. 3-4), au Centre départemental d'action sociale le plus proche du domicile
-> www.finistere.fr

Fonds d'aide aux jeunes (Conseil départemental 35)

► Pour soutenir et accompagner les jeunes dans leurs projets d'insertion sociale et professionnelle (recherche d'emploi, formation, aide à la mobilité et au transport, subsistance, santé, vie quotidienne, socialisation, logement, hébergement, attente de droits).

Concerne les jeunes de 18 à 25 ans sous conditions de ressources (maximum 53 % du SMIC mensuel net) et qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'autonomie, à la formation professionnelle et à l'emploi. A titre très exceptionnel, le FAJ peut concerner d'autres publics (jeunes de 16 à 18 ans en apprentissage et relevant de dispositifs spécifiques, jeunes de plus de 25 ans dans la limite de 3 mois dans un souci de continuité d'un projet d'insertion). Sont exclus les bénéficiaires du RSA en leur nom propre et les étudiants.

Les aides du FAJ peuvent prendre la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'aides financières pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion professionnelle ou sociale,
- de participation à des actions collectives financées par le FAJ collectif.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est sollicité par les prescripteurs qui suivent le jeune : Mission locale, CDAS, CCAS ou FJT.

L'aide est plafonnée à 550 € pour un trimestre. Elle est attribuée pour 3 mois et peut prendre la forme d'un prêt. Le renouvellement d'une aide est subordonné au réexamen de la situation du bénéficiaire.

A qui s'adresser ? : à la Mission Locale (voir p. 3-4), au Centre départemental ou communal d'action sociale le plus proche du domicile, au Foyer de jeunes travailleurs

-> www.ille-et-vilaine.fr

Fonds départemental d'aide aux jeunes (Conseil départemental 56)

► Pour soutenir les jeunes dans leurs projets d'insertion ou pour assurer leurs besoins quotidiens.

L'aide concerne les jeunes Morbihannais de 18 à 24 ans (inclus) en difficulté d'insertion sous conditions de ressources, ou à partir de 16 ans pour les apprentis.

Le Fonds d'aide aux jeunes peut être accordé sous forme de secours pour une demande d'urgence.

Le montant de l'aide est évalué en fonction de la situation du jeune.

A qui s'adresser ? A la Mission Locale (voir p. 3-4).

Aide à la préparation du permis de conduire (MSA 22 et 29)

► Pour aider les jeunes de moins de 25 ans à financer la préparation à l'examen du permis de conduire (permis B ou permis moto).

Conditions d'attribution :

- la famille perçoit ou a perçu des prestations familiales auprès de la MSA ou relève de l'assurance maladie de la MSA depuis au moins 6 mois

- quotient familial inférieur ou égal à 850 €

- si le jeune fait lui-même la demande, ressources inférieures ou égales au SMIC brut majorées de 10 %

- le permis a été obtenu moins de 6 mois avant la demande

L'aide est de 300 €, sur justificatifs, et n'est pas renouvelable.

Elle est versée uniquement pour un premier permis de conduire.

A qui s'adresser ? : MSA d'Armorique

- Site des Côtes d'Armor

12 rue de Paimpont

22025 SAINT-BRIEUC Cedex 1

- Site du Finistère

3 rue Hervé Guébriant

29412 LANDERNEAU Cedex

02 98 85 79 79

-> www.msa-armorique.fr / Particuliers / Famille, logement / Accompagner les familles

Aide à l'entrée dans la vie active (MSA 22 et 29)

► Pour faciliter l'accès des jeunes à l'autonomie lors de l'entrée dans la vie active en milieu agricole.

Concerne les jeunes de 18 à moins de 25 ans, bénéficiant des prestations familiales auprès de la MSA ou relevant de l'assurance maladie de la MSA, ayant des ressources mensuelles brutes inférieures ou égales à 1,30 fois le SMIC brut, et :

- salariés agricoles s'ils bénéficient d'un contrat de travail d'au minimum 3 mois (temps plein ou temps partiel)

- ou non-salariés agricoles (NSA) s'ils accèdent au statut de non-salariés agricoles directement après les études.



L'aide est de 800 € maximum si les ressources sont inférieures ou égales à 1,10 fois le SMIC brut ou de 400 € maximum si les ressources sont comprises entre 1,10 et 1,30 fois le SMIC brut.
A qui s'adresser ? : MSA d'Armorique (voir ci-dessus)

Aide à la recherche d'emploi des jeunes (MSA 35 et 56)

► Pour soutenir les familles ressortissantes agricoles qui ont un jeune à la recherche d'un emploi.
L'aide concerne les jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi et inscrits à Pôle emploi ou la Mission locale.

Conditions d'attribution :

- Pour les jeunes : avoir un parent ressortissant de la MSA ; ne pas toucher de prestations familiales à titre personnel ; disposer de ressources inférieures ou égales à 55 % du SMIC ; justifier d'une inscription à Pôle emploi ou à la Mission locale.

- Pour les parents : être ressortissants de la MSA au titre de l'assurance maladie ; ne bénéficier d'aucune prestation familiale pour cet enfant ; assumer la charge du jeune (sur le même foyer fiscal) ; disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 1104 €.

L'aide est de 402 €, non renouvelable. Elle est versée aux parents.

A qui s'adresser ? : MSA Portes de Bretagne

- Site d'Ille-et-Vilaine

La Porte de Ker Lann

Rue Charles Coudé, Bruz

35027 RENNES Cedex 9

02 99 01 80 80

- Site du Morbihan

10 avenue du général Borgnis Desbordes – BP 30326

56026 VANNES Cedex

02 97 46 52 73

Adresse postale : MSA Portes de Bretagne 35027 Rennes cedex 9

-> www.msaportesdebretagne.fr / Particuliers / Famille, logement / Aides aux études et à l'autonomie

Aide à l'entrée dans la vie active (MSA 35 et 56)

► Pour soutenir les jeunes salariés ressortissants du régime agricole au moment de leur entrée dans la vie active pour leur prise d'autonomie.

Concerne les jeunes de 16 à 25 ans ressortissants du régime agricole au titre de l'assurance maladie et/ou des prestations familiales. Il doit s'agir de la première affiliation au régime agricole : en tant que salarié en CDD ou en CDI, ou en tant qu'apprenti ou titulaire d'un contrat de professionnalisation, ou en tant que non-salarié agricole (NSA).

Conditions d'attribution :

- être en CDD d'au moins 3 mois ou en CDI à temps plein ou à temps partiel ou être non salarié agricole à titre principal

- disposer au moment de la demande d'un salaire inférieur ou égal à 1200 € (2400 € pour un couple) ; pour les apprentis ou les jeunes en contrat de professionnalisation, disposer d'un salaire supérieur à 55 % du Smic et inférieur ou égal à 1200 €.

- justifier d'un reste à charge pour les dépenses liées à l'accès à l'emploi ou à la prise d'autonomie (logement, équipement, transport...) après avoir utilisé les aides de droit commun (Locapass, Fonds de solidarité logement Fonds d'aide aux jeunes...).

L'aide maximale est de 1000 € et n'est pas renouvelable.

La demande doit être effectuée dans les 6 mois qui suivent l'affiliation à la MSA.

A qui s'adresser ? : MSA Portes de Bretagne (voir ci-dessus)

Aide au permis de conduire (MSA 35 et 56)

► Pour soutenir les familles ressortissantes du régime agricole qui assument le financement du permis de conduire de leur enfant.

Concerne les jeunes de 15 à 21 ans qui obtiennent leur code de la route.

Conditions d'attribution :

- Pour les jeunes : avoir un parent ressortissant de la MSA ; ne pas percevoir de prestations familiales à titre personnel ; justifier de l'obtention du code de la route.

- Pour les parents : être ressortissants de la MSA au titre des prestations familiales ou de l'assurance maladie ; assumer la charge du jeune (sur le même foyer fiscal) ; disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 909 €.

L'aide est de 200 € à l'obtention du code. Elle est non renouvelable et est versée aux parents.

A qui s'adresser ? : MSA Portes de Bretagne (voir ci-dessus)

Mesures favorisant l'insertion professionnelle par le volontariat ou l'engagement

Contrat de volontariat pour l'insertion ou dispositif EPIDE

► Pour accompagner à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, sans emploi, en situation de difficulté sur le plan scolaire, de nationalité française ou étrangère. Les bénéficiaires doivent être à jour ou prêts à se mettre à jour avec la Journée Défense et Citoyenneté.

Ce contrat de volontariat a une durée de 8 mois qui pourra être renouvelé, sans que la durée totale n'excède 2 ans.

Le programme pédagogique conjugue une formation générale et citoyenne et un travail sur le projet professionnel.

Le volontaire est hébergé au centre EPIDE à la semaine et perçoit une allocation mensuelle dont une partie est versée en fin de parcours.

1 centre EPIDE (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi) en Bretagne :

- **Centre de Lanrodec** (bassin de Saint-Brieuc)

Coat-An-Doc'h

22170 LANRODEC

02 96 32 67 10 ou 02 96 32 67 15 (recrutement et insertion)

-> stephanie.corlay@epide.fr

Pour en savoir plus : voir fiche Actuel CIDJ 1.17 « L'école pour élèves en difficultés ».

A qui s'adresser ? : Au Centre Epide (voir ci-dessus), aux Missions locales (voir p.3-4), à Pôle emploi (voir fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi »), Inscription sur -> www.epide.fr

Le Service civique

► Pour s'engager pour une durée déterminée dans une mission au service de l'intérêt général.

L'engagement volontaire dure de 6 à 12 mois et concerne les 16 à 25 ans quelque soit le niveau d'études, de formation ou de qualification.

Le service civique peut se faire auprès d'un organisme sans but lucratif ou une personne morale de droit public, en France ou à l'étranger.

A qui s'adresser ? : Dans le réseau Information Jeunesse, auprès des PIJ, BIJ ou CRIJ (voir fiche Actuel Bretagne 1.01), aux Missions locales (voir p. 3-4).

Pour en savoir plus et trouver des offres :

-> www.service-civique.gouv.fr ou fiche Actuel CIDJ 5.61 « Volontariat et bénévolat »

Le Service militaire volontaire (SMV)

► Pour permettre aux jeunes en difficulté de suivre un parcours d'insertion vers l'emploi dans un cadre militaire.

Le service militaire volontaire est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans, peu ou pas diplômés (niveau inférieur ou égal au BEP, CAP ou bac), apte médicalement, en règle avec les obligations de la Journée de Défense et de citoyenneté et avec un casier judiciaire compatible avec l'exercice du métier militaire.

Il s'agit d'un contrat d'engagement de 6 à 12 mois dans l'un des centres SMV (pas de centre en Bretagne actuellement) pour suivre à la fois une formation à la vie en collectivité dans un cadre militaire (mode de vie militaire, en tenue et en caserne pour se réapproprier les règles du « vivre ensemble » ; formation civique et citoyenne ; entraînement physique progressif) et une formation professionnelle (remise à niveau scolaire ; formation professionnelle certifiée ; permis de conduire).

A qui s'adresser ? : aux Missions locales (voir p. 3-4)

Ou

-> www.defense.gouv.fr/smv



Pass'Engagement

► Pour aider au financement d'un projet personnel ou professionnel en échange d'un engagement citoyen.

Le Pass'Engagement concerne les Costarmoricains de 18 à 25 ans, domiciliés sur le territoire des Côtes d'Armor depuis plus de 6 mois. Il permet d'obtenir une bourse pouvant aller jusqu'à 1200 € pour financer un projet. En échange, le jeune doit s'engager pendant minimum 2h par semaine sur une année scolaire au sein d'une association costarmoricaine intervenant autour des services rendus à la personne.

A qui s'adresser ? : Dossier à renvoyer à un conseiller technique du Conseil départemental.

-> Dossier, dates des candidatures et contacts sur <http://cotesdarmor.fr> / Citoyenneté / La jeunesse

3-2 Autres mesures

Le Dispositif régional d'insertion professionnelle (DRIP) (Conseil Régional)

► Pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16 à 25 ans suivis par la Mission locale et des adultes inscrits à Pôle emploi (ou à Cap Emploi pour les travailleurs handicapés) en leur permettant d'être accompagnés dans la construction de leur projet d'insertion durable et réaliste.

Les 4 prestations de formation :

- la Prestation Préparatoire à l'Insertion (PPI)
- la Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP)
- Compétences Français Langues Etrangères (Compétences-FLE)
- Compétences Transverses

A noter : Le Conseil Régional a mis en place le Contrat d'Accès à la Qualification (CAQ) : il permet aux jeunes de moins de 26 ans issus d'une prestation DRIP, pour lesquels la mise en œuvre de leur projet professionnel nécessite une formation qualifiante, de bénéficier d'un suivi individualisé assuré par les Missions locales en lien avec les organismes de formation.

A qui s'adresser ? : Aux Missions locales (voir p.3-4), à Pôle emploi (voir fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi »), à Cap emploi (voir fiche Actuel Bretagne 5.584 « L'emploi et la formation des personnes handicapées »)

-> www.bretagne.bzh / Les politiques / Formation et orientation / La formation continue tout au long de la vie

Insertion par l'activité économique (IAE)

► Pour assurer l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA...), par l'exercice d'une activité professionnelle. Les structures d'insertion par l'activité économique sont composées des :

- Associations intermédiaires
- Entreprises d'insertion
- Entreprises de travail temporaire d'insertion
- Ateliers et chantiers d'insertion

A noter : Les Groupements d'employeurs d'insertion et de qualification (GEIQ) n'appartiennent pas au secteur de l'insertion par l'activité économique au sens de la loi de lutte contre les exclusions mais ont la même finalité que les structures de l'IAE.

Le parcours d'insertion s'effectue dans le cadre de l'emploi. Le principe repose en effet sur l'accès à un travail rémunéré sous contrat de travail, assorti d'un encadrement global (professionnel et social) pour le bénéficiaire.

Pôle emploi s'assure du bon déroulement du parcours d'insertion.

A qui s'adresser ? : Pôle emploi (voir fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi »)

-> www.travail-emploi.gouv.fr

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

► Pour assurer un revenu minimum aux personnes sans ressources ainsi qu'un dispositif d'accompagnement social et professionnel.

Le bénéficiaire doit être âgé de :

- de 25 ans ou plus

Ou – de 18 à 24 ans (inclus) ayant un enfant à charge né ou à naître

Ou – de 18 à 24 ans (inclus) ayant travaillé au moins 2 ans à temps plein (soit 3214 h) durant les 3 dernières années (RSA Jeunes Actifs).

Et

Son foyer doit disposer de ressources inférieures à un revenu garanti et il doit résider en France de façon stable.

Les étudiants, élèves et stagiaires d'entreprise sans revenu d'activité sont exclus du bénéfice du RSA.

Le montant du RSA varie selon la composition et les ressources du foyer.

Pour en savoir plus : -> www.service-public.fr

A noter : depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité remplace le RSA « Activité » et la prime pour l'emploi (voir ci-dessous)

A qui s'adresser ? : votre Centre communal d'action sociale ou Centre départemental d'action sociale, la CAF, et le cas échéant les caisses de MSA, (possibilité d'effectuer une simulation sur le site de la CAF).

-> www.caf.fr -> www.msa.fr -> mes-aides.gouv.fr

La Prime d'Activité

► Pour compléter les revenus d'activité professionnelle pour les foyers aux ressources modestes.

La prime d'activité concerne les personnes de plus de 18 ans habitant en France de façon stable, percevant des revenus tirés d'une activité professionnelle (salarisée ou indépendante). Le montant de la prime d'activité varie selon la composition et les ressources du foyer.

Pour en savoir plus : -> www.caf.fr

A qui s'adresser ? : la CAF, et le cas échéant les caisses de MSA, (possibilité d'effectuer une simulation sur les deux sites).

-> www.caf.fr -> www.msa.fr -> mes-aides.gouv.fr

4 – Financements et aides (sans accompagnement) pour le retour à l'emploi

Vous trouvez ci-contre les spécificités bretonnes concernant les aides facilitant le retour à l'emploi. Consultez également le guide « 16-25 ans ou demandeurs d'emploi : les dispositifs emploi et formation » pour connaître les aides au niveau national, notamment celles de Pôle emploi (en consultation dans le réseau Information Jeunesse).

Carte Actuël

► Pour bénéficier d'une réduction jusqu'à 75 % valable sur tous les trains et cars du réseau TER Bretagne ou sur les trajets en provenance ou à destination de la région Pays de la Loire.

La carte Actuël est destinée aux demandeurs d'emploi inscrits dans un Pôle emploi breton depuis plus de 4 mois non indemnisés ou indemnisés en dessous de 80 % du SMIC, aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), aux bénéficiaires des minima sociaux, aux personnes en parcours d'insertion, aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et aux apprentis.

A qui s'adresser ? Gares ou boutiques SNCF

-> www.ter.sncf.com/bretagne

Organismes sociaux (Centre communal ou départemental le plus proche du domicile), Missions locales (voir p.3-4).

Billet Actuël emploi

► Pour bénéficier d'un aller-retour gratuit valable sur tous les trains et cars du réseau TER Bretagne. Il faut faire la demande avant le déplacement.

Demandeur d'emploi inscrit à un Pôle emploi breton, devant se rendre à :

- un entretien d'embauche,
- un entretien d'entrée en formation,
- une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP, prestation Pôle emploi)



- une évaluation de compétences et capacités professionnelles (prestation Pôle emploi)
 - un entretien de validation des acquis de l'expérience (prestation Pôle emploi)
 - un concours administratif,
 - un salon professionnel
- A qui s'adresser ? A Pôle emploi (fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi »)
-> www.pole-emploi.fr -> www.ter.sncf.com/bretagne

5 – Financements pour les formations

Vous trouvez ci-dessous les spécificités bretonnes concernant les aides à la formation, principalement pour les jeunes de 16 à 25 ans. Pour les aides à la formation concernant les demandeurs d'emploi tout âge confondu, consultez le guide « 16-25 ans ou demandeurs d'emploi : les dispositifs Emploi et Formation » (en consultation dans le réseau Information Jeunesse). Vous y trouverez une fiche descriptive de chaque aide.

5-1 Aides du Conseil Régional de Bretagne

ARGOAT

Aide régionale aux apprentis pour le transport, l'hébergement et la restauration

► Pour favoriser l'égalité des chances et améliorer la situation matérielle des apprentis.

Cette aide, de 400 à 800 €, est calculée en fonction de l'âge et du niveau du diplôme préparé. Elle s'adresse aux apprentis inscrits dans un CFA breton pour suivre une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

A qui s'adresser ?

Conseil régional de Bretagne
Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie,
Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales

Service développement de l'apprentissage
283 avenue du Général Patton - CS 21101
35711 RENNES Cedex 7 - 02 99 27 11 97

-> aides-apprentissage@bretagne.bzh

-> www.bretagne.bzh / Aides & dispositifs

A noter : les apprentis en formation post-bac peuvent faire une demande de logement social auprès du CROUS (c'est le DSE, Dossier social étudiant) : www.crous-rennes.fr

Aide au 1^{er} équipement ► Pour financer l'équipement professionnel nécessaire au suivi d'une formation en apprentissage. Cette aide est déterminée en fonction du diplôme préparé et du secteur d'activité et est attribuée aux jeunes titulaires d'un contrat d'apprentissage dans un centre de formation des apprentis breton, suivant une formation de niveau 5 et 4 (= du CAP au Bac pro) et conventionnée par le Conseil régional.

A qui s'adresser ?

Conseil régional de Bretagne
Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie,
Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales

Service développement de l'apprentissage
283 avenue du Général Patton - CS 21101
35711 RENNES Cedex 7 - 02 99 27 11 97

-> aides-apprentissage@bretagne.bzh

Chèque Formation

Attention : changements possibles dès le 1^{er} trimestre 2018

► Pour permettre l'accès des demandeurs d'emploi à un dispositif de formation pour obtenir un diplôme homologué, un titre professionnel reconnu, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou un formation inscrite dans la liste du Compte personnel de formation (CPF).

Le Chèque Formation s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, résidant en Bretagne depuis plus de 6 mois (à la date d'entrée en formation) ou aux jeunes demandeurs d'emploi entre 18 et 26 ans, sorti du système scolaire depuis plus d'un an et bénéficiant d'un suivi par une Mission locale en Bretagne.

Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si elles n'y existent pas (www.formation.gref-bretagne.com).

Ne sont pas éligibles : les formations par correspondance, les formations du Programme Bretagne Formation, les formations du secteur sanitaire et social (voir ci-dessous), les formations en apprentissage.

Le projet professionnel doit être validé par la Mission locale pour les moins de 26 ans, Pôle emploi pour les plus de 26 ans, Cap emploi pour les personnes handicapées ou le Conseil départemental pour les bénéficiaires du Rsa.

Les candidats doivent déposer leur dossier avant l'entrée en formation par l'intermédiaire de l'organisme de formation.

L'aide comprend :

- la prise en charge des frais pédagogiques à hauteur maximum de 3 050 €.

- un agrément de rémunération sous certaines conditions.

A qui s'adresser ?

- Mission locale (voir p. 3-4) pour les moins de 26 ans

- Pôle emploi (fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi ») pour les plus de 26 ans

- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap (voir fiche Actuel Bretagne 5.584 « L'emploi et la formation des personnes handicapées »)

- Conseil départemental pour les bénéficiaires du Rsa

-> www.bretagne.bzh / Aides et dispositifs

-> www.gref-bretagne.com / Trouver un lieu de formation

Lieu de retrait et de dépôt de dossier :

Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton - CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

-> formation-continue@region-bretagne.fr

Ou les points Région à Saint-Brieuc, Brest, Rennes et Vannes

-> www.bretagne.bzh

Chèque Reconversion

Attention : changements possibles dès le 1^{er} trimestre 2018

► Pour permettre aux salariés concernés par une procédure de licenciement économique de suivre une formation diplômante ou d'adaptation à l'emploi afin de faciliter leur retour à l'emploi.

La formation doit s'inscrire dans un projet professionnel construit avec le soutien de la cellule de reclassement ou de Pôle emploi.

L'aide concerne exclusivement les frais pédagogiques de la formation.

Le montant maximal de la participation de la Région est fixé à 3 050 €.

Un cofinancement sera exigé (auprès de l'employeur, de pôle emploi et des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)...).

A qui s'adresser ?

Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton - CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

-> formation-continue@region-bretagne.bzh

Ou les points Région à Saint-Brieuc, Brest, Rennes et Vannes

-> www.bretagne.bzh / Aides et dispositifs

Chèque Validation

Attention : changements possibles dès le 1^{er} trimestre 2018

► Pour faciliter une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) par la prise en charge, totale ou partielle, de la prestation d'accompagnement.



Cette aide s'adresse :

- aux demandeurs d'emploi ayant au moins 1 an d'expérience professionnelle
 - aux personnes menacées dans l'emploi, relevant d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'un licenciement économique
 - aux détenus dans un centre pénitentiaire en Bretagne
 - à toute personne rencontrant des difficultés particulières pour réaliser une démarche de validation des acquis (situations étudiées au cas par cas)
- La demande doit être déposée avant le début de l'accompagnement. L'aide est de 700 € maximum par bénéficiaire pour une durée d'environ 10 heures de prestation. Elle est versée à l'organisme assurant l'accompagnement.

Pour en savoir plus sur la Validation des acquis de l'expérience : voir fiches Actuel CIDJ et Bretagne 4.72 « Validation des acquis de l'expérience. »

A qui s'adresser ?

Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton - CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
-> formation-continue@region-bretagne.bzh
Ou les points Région à Saint-Brieuc, Brest, Rennes et Vannes
-> www.gref-bretagne.com/VAE

Aides pour les formations sanitaires et sociales

► Pour aider les étudiants en formation dans les filières sanitaires et sociales. Pour en savoir plus : voir fiche Actuel Bretagne 1.612 « Les Bourses d'enseignement supérieur : adresses utiles en Bretagne »
-> www.bretagne.bzh / Les politiques / Formation / Les formations sanitaires et sociales

Programme Bretagne Formation (PBF)

► Pour permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir une certification dans le cadre d'une formation professionnelle, du niveau 5 (CAP...) au niveau 2 (Bac + 3), et ainsi favoriser leur retour à l'emploi.

Le PBF est un dispositif regroupant près de 600 formations permettant d'apprendre un métier et de se présenter à un diplôme ; les formations ouvrent droit à une rémunération.

Le PBF concerne les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et :

- sortis de formation initiale depuis plus d'un an (à l'exception de l'apprentissage),

- ayant défini et validé un projet professionnel (auprès de la Mission locale pour les moins de 26 ans ou Pôle Emploi ou Cap Emploi pour les plus de 26 ans),
- n'ayant pas bénéficié d'un financement de la Région dans les 24 mois précédents l'entrée en formation.

Caractéristiques des formations du PBF :

- formations allant jusqu'au niveau 2 (Bac + 3) mais avec une majorité de niveau 5bis et 5 (CAP)
- formations validées par une certification
- formations en alternance entre le centre de formation et l'entreprise, pouvant être à temps plein ou à temps partiel
- gratuité des formations (pour les formations de niveau 3 et 2, l'organisme de formation peut demander une participation de 200€ maximum)

Consultez les formations du PBF sur www.formation.gref-bretagne.com / Recherche approfondie / Type de financement formation : Programme Bretagne Formation.

Les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle emploi, peuvent bénéficier d'une rémunération financée par la Région, dont le montant dépend de la situation avant l'entrée en stage.

A qui s'adresser ?

- Mission locale (voir p. 3-4) pour les moins de 26 ans
 - Pôle emploi (fiche Actuel Bretagne 3.02 « Trouver un emploi ») pour les plus de 26 ans
 - Cap emploi pour les personnes en situation de handicap (voir fiche Actuel Bretagne 5.584 « L'emploi et la formation des personnes handicapées »)
- > www.gref-bretagne.com / Trouver un lieu d'information

5-2 Aides départementales

Tickets resto (CAF du Morbihan)

► Pour faciliter le suivi d'une formation en aidant aux frais de la vie quotidienne.

L'aide concerne les jeunes de moins de 21 ans à la charge de leurs parents résidant dans le Morbihan.

Le bénéficiaire doit suivre un contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), ou être engagé en contrat aidé ou dans une formation rémunérée.

Pour bénéficier des tickets restos de la CAF 56 :

- les ressources du jeune doivent être inférieures ou égales à 55% du SMIC brut
- les ressources de ses parents doivent être inférieures ou égales au quotient familial (défini par la CAF 56) de 600 €.

L'attribution des chèques déjeuner se fait selon le nombre de jours ouvrés (1 jour ouvré = 1 jour travaillé) à raison de 3,45€ l'unité. Ils sont utilisables pour des frais de repas ou de produits d'hygiène.

A qui s'adresser ?

- CAF (caisse d'allocations familiales) du Morbihan
Unité AFI
70 rue de Sainte Anne – BP 322 – 56018 VANNES Cedex
0 810 25 56 10
-> www.caf.fr / Ma CAF / 56000 / Offre de service / Enfance et jeunesse
- Mission locale (voir p. 3-4)